L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.
NOUVELLE-ORLEANS :
MARDI MATIN, 17 MAI 1836.

POUR PRESIDENT.
M. VAN BUREN.
POUR VICE PRESIDENT :
RD. M. JOHNSON.

☞On nous prie d'annoncer qu'une assemblée des citoyens de la ville aura lieu vendredi prochain 20 du courant, à sept heures du soir, à la Bourse Hewlett, pour aviser aux moyens d'offrir une fête brillante à la Maison de la Louisiane.

☞Les membres du comité nommé pour préparer un rapport au sujet de l'établissement d'une ligne de paquebots entre la Nouvelle-Orléans et l'Europe sont invités à se réunir aujourd'hui, à midi, au bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Atlantique.

Aux Docteurs du 1er District de la 1ère Municipalité.

C'est aujourd'hui que doit avoir lieu l'élection d'un Médecin pour le premier district de la première Municipalité, en remplacement de M. Gustavus Schmidt, démissionaire; les votes seront reçus à la Maison de Richardson rue Conti, entre les rues de la Levée & Chartres.

M. Greenbury R Stringer est le seul candidat que nous connaissons pour cette place.

Le courrier de l'Est arrivé hier ne nous a fourni qu'une seule feuille de la Mobile, dans laquelle nous n'avons rien trouvé de nouveau sur les affaires de la Floride ou celles des Creeks.

On nous avait annoncé de grandes améliorations dans le système des postes; il paraîtrait néanmoins qu'elles sont actuellement en plus grand désordre qu'auparavant. Il pourrait cependant se faire que le dernier courrier ait été intercepté par les Indiens de la frontière de la Georgie et de l'Alabama. Nous obtiendrons probablement aujourd'hui des renseignements à ce sujet.

Parmi les places qui ont été créées par le Conseil de la première municipalité, nous avons omis d'annoncer dans le rapport que nous avons publié hier, celle d'un Magistrat civil dont les devoirs et le salaire seront fixés par une ordonnance.

Il y aura ce soir, séance au Conseil de la première municipalité.

PROMENADE DE L'ESPLANADE.

Cette promenade est bien, sans contredit, ce qu'il y a de mieux dans toute la cité de la Nouvelle-Orléans. Telle qu'elle existe maintenant, elle s'étend depuis la rue de la Levée jusqu'à celle des Remparts, et, par suite d'une ordonnance du Conseil, sous peu, elle devra se prolonger jusqu'au chemin du bayou St. Jean. Sa longueur totale sera d'environ un mille et demi: sa largeur est d'a-peu-près cent vingt pieds. Plantée de quatre rangées d'arbres magnifiques, cette promenade pendant la saison des chaleurs est calculée de manière à offrir toute sorte d'attraits aux habitans de la Nouvelle-Orléans. Il ne faudrait que bien peu d'énergie de la part de nos autorités civiles pour lui donner toute la vogue qu'elle comporte, et pour centraliser les parties de plaisir comme on l'a déjà fait à l'égard du commerce. Le beau sèxe attend avec la plus vive impatience que cette promenade soit installée dans le bon genre pour s'y porter en foule, et faire de l'endroit le rendez-vous général de la mode, du bon ton, de la grace et de la beauté.

Combien de fois, rêvant à ce que peut devenir un jour l'Esplanade de la ville, nous sommes-nous écrié : Oh nous avions le pouvoir en main, bien promptement nous ferions disparaître ces chantiers, ces amas de matériaux, ces masses de tuyaux en fer, ces montagnes de briques, ces ordures que l'on y tient, pour ainsi dire en permanence, d'un bout de l'année à l'autre : nous ferions maire, recorder, alderman, voyer commissaire de police ou autre fonctionnaire public, nous protégerions cette promenade sous notre protection immédiate, les arbres seraient entretenus comme ils doivent l'être; défense serait faite à tous les petits bambins de la Nouvelle-Orléans de venir y pester une main sacrilége et puis, nous emploierions tous nos efforts pour y attirer les citoyens en général. D'abord, nous empêcherions formellement les charrettes, chars, tombereaux omnibus d'y passer jamais. Ensuite, nous ferions tapisser la route du centre d'un gazon perpétuel: de cette manière, nous forcerions les promeneurs à pied, à venir y chercher des récréations toutes les après-midi; nous distribuerions les deux rangées de côté de telle sorte, qu'avant longtemps l'endroit fût exempt de tous les embarras des voitures, cabriolets, tilburys, &c. de tous les fashionables et petites maîtresses du jour. Aux deux extrémités de la promenade, nous installerions d'élégans cafés, non pas dans le genre de ceux où l'on ne va boire que du whisky toddy, du punch et autres *grogs*, mais bien des salons de société, propres à recevoir le beau sèxe sans qu'il puisse jamais craindre de se compromettre : on n'y viendrait que des crêmes à la glace, des limonades, de l'eau sucrée à la fleur d'oranger, voire même quelques flûtes du parfait-amour—cette liqueur n'est déplacée nulle part. A ces salons de société seraient adaptés petits jardins bien cultivés, embragés ça et là de tonnelles de jasmin, de lierre, de chevrefeuille, de raisin, de rosiers, arrangés et distribuées en cabinets de verdure où l'on se réunirait après la promenade pour y manger la fin sorbet, la glace à la vanille à l'ananas ou au chocolat, au café mokа ou citron &c.

Notre promenade installée de cette manière ne manquerait certainement pas de devenir l'endroit le plus fréquenté de la ville. Avant long-temps on verrait sur les deux côtés s'élever de superbes édifices : tout le monde voudrait y venir fixer sa résidence. Là, on verrait accourir la marchande de mode, l'artiste en chevelure, la cordonnière enfin, la tailleur renommé, tous venant puiser dans le goût du jour, la nuance ou la forme qu'ils devront donner à leurs créations du lendemain.

Mais tout cela ne serait pas ce qu'il résulterait de plus avantageux pour la cité. A part cette variété de plaisirs offerts à tous nos concitoyens, nous verrions sous peu un grand changement s'opérer dans les maisons actuelles : les jeunes gens, en général, prendraient le goût des sociétés; ils mettraient leur plus grand bonheur à se rapprocher d'un sèxe avec lequel il ne sont que trop brouillés, sans qu'ils sachent ni comment ni pourquoi. Tel qui était et devant taxé d'un insurmontable caractère et d'une crânerie sans exemple, serait cité comme un modèle de bon ton, de douceur et de courtoisie : tel autre qui faisait consister toute sa gloire dans le grand nombre de verres de Champagne qu'il pouvait supporter sans que son corps chancelât, voudrait à l'avenir se faire remarquer auprès des dames par la richesse de son imagination, la finesse de son esprit et les nobles sentimens de son cœur. Et puis il se ferait plus de mariages : le carême ne se plaindrait plus comme il le fait que les appointemens qu'il reçoit des marguilliers sont trop faibles pour subvenir à son entretien et aux différentes œuvres de charité qu'il est obligé de faire :—La jeune demoiselle ne craindrait plus en songeant aux dangers du célibat la menace si elle arrive à sa vingt ou vingt-cinquième année sans avoir reçu l'aveu d'un premier amour, d'une tendresse éternelle—Le père de famille ne serait plus tourmenté de cette idée qu'il peut encore mourir sans voir de ses enfans après que celles-ci auront dépassé l'époque de leur émancipation légale.

Les mariages sont la plus grande source de prospérité d'un Etat : c'est du moins l'opinion des philosophes, des pères de l'Eglise, des moralistes, des papas enfin de tous les temps. Si donc cette vérité est suffisamment reconnue, que ne doit-on pas faire pour établir sur un pied convenable la promenade de l'Esplanade ? Elle devrait maintenant deux ou trois cents bons de plus à offrir annuellement à l'église paroissiale de la Nouvelle-Orléans. Les autorités de la première et de la seconde municipalités voudront bien prendre ce sujet en considération et adopter telles mesures que leur sagesse leur suggérera à la chose publique leur inspirera dans cette circonstance.

(Traduit du *True American*.)
(Communiqué.)

Le 19 mars, arrivée de la division de Fannin, l'artillerie, certifions que le 19 de mars le détachement de deux cent soixante hommes, évacua Goliad, et commença sa retraite sur Victoria; qu'après avoir parcouru la distance de sept lieues, il fut attaqué par les troupes mexicaines au nombre de sept cents hommes. Après un engagement qui dura deux heures trois quarts, les Mexicains furent repoussés avec une perte qui, de leur propre aveu, monte à 190 hommes, tués et blessés, tandis que nous n'eûmes que 7 hommes tués et blessés. L'ennemi fut en retraite vers le coucher du soleil, et nous restâmes maîtres du champ de bataille sur lequel nous établîmes notre bivouac pour le reste de la nuit. Nous nous mîmes en marche au matin vers le lever du soleil et nous nous présentâmes de nouveau avec des forces considérables à 2000 hommes. Il tira deux coups de canon et arbora un pavillon en signe de trêve. Le Colonel Fannin, accompagné de quelques officiers, sortit de nos lignes pour aller reconnaître le signal, et peu après, il revint nous annoncer qu'il venait d'une suspension d'armes. Le colonel Fannin et le chef Mexicain s'avancèrent entre les deux armées et convinrent des conditions suivantes :

Les soldats se constitueraient prisonniers de guerre; les officiers individuelles seraient respectées—après quoi les armes nous devions retourner à Goliad en arrivant à cette ville nous fumes déposés de nouveau en nous laissa même pas nos couteaux de poche. Notre séjour à Goliad fut de 8 jours, durant lequel temps on ne nous donna que trois petits morceaux de bœuf à trois fois différentes. Dans la matinée du 27 nous fumes divisés en trois corps et on nous fit sortir du fort sous le prétexte d'y pousser un troupeau de bœuf. Chacune de nos divisions se trouvait sous une forte escorte mexicaine : après avoir fait environ trois cents yardes, on nous donna l'ordre de faire halte et de nous dépouiller de nos couvertes et de nos havresacs. On nous fit tourner le dos—aussitôt des ordres donnés, et sans attendre que nous y eussions obéi les gardes firent une décharge sur nous presque à bout portant—Nous n'étions éloignés d'eux que de 4 à 5 yardes. Nous, les soussignés, n'étant pas touchés par le premier feu, réussimes à nous sauver en fesant chisser notre course environ la distance de deux milles. Nous trouvâmes un endroit touffu dans lequel nous nous cachâmes quelque tems; après cela nous traversâmes à la nage la rivière de St. Antoine, et après avoir voyagé pendant 11 jours ou plutôt 11 nuits, nous arrivâmes à Columbia, la plus voisine de toutes les stations de la colonie. Tous les prisonniers du fort, s'élevant en nombre à 400 hommes furent massacrés de cette manière, à l'exception des quatre personnes qui sont parvenues à se sauver.

Wm. SIMPSON.
X. T. BROOKS.
&
DILLARD COOPER.
MARQUS.

Nous soussignés Edwin Morehouse et John D. Patton commandants à Columbia, avons scrupuleusement examiné les témoignages des déposans, tous les trois hommes intelligens et sobres, et nous n'hésitons pas à ajouter foi aux moindres détails de leur rapport.

JOHN D. PATTON.
EDWIN MOREHOUSE.

Nous avons connu M. Patton, dans le voyage que nous fimes au Texas en 1835; il y jouissait d'une réputation sans tache. Nos relations avec lui fit tenait alors une pension à San Felipe] nous ont laissé une impression des plus favorables de son caractère moral. Nous ne balancerons pas en conséquence à dire que nous ajoutons toute confiance au procès verbal que nous avons ci-dessus publié.

[Note du rédacteur de l'*Abeille*.]

—Le tribunal de la Seine a résolu une question qui intéresse au plus haut dégré l'industrie française. MM. Motard et Nielly avaient obtenu un brevet d'invention pour la matière avec laquelle ils confectionnaient la bougie de l'*Etoile*. M. Faure fabriqua avec la même matière,de la bougie qu'il appelle de *Soleil*, et dont la préparation était presqu'indentique à celle de MM. Motard et Nielly. De là procès en contrefaçon; mais le tribunal, ayant reconnu que le procédé, commun aux deux fabricans, était la saponification des corps gras par les alkalis depuis long-temps tombés dans le domaine public, a, sur la plaidoirie de Me. Gostschy, et malgré les efforts de Me Th. Regnault, prononcé la poursuite en contrefaçon de MM. Motard et Nielly.

Vallée de Tempé—Une heure et huit minutes de marche, du pied de la montagne Ambelakia jusqu'à l'extrémité orientale du défilé, au pas d'un cheval dont j'avais pris la mesure exacte, donne une distance d'environ 4 milles et demi comme la longueur de la route qui traverse cette célèbre vallée. Dans cet espace, l'ouverture entre les monts Ossa et Olympe n'est pas, sur plusieurs points, de plus de 50 toises, ne laissant que la place d'une route étroite, avec le lit de la rivière qui se trouve très resserrée et dont la largeur n'atteint pas partout 25 toises. Sur la rive Nord, il y a plusieurs endroits où il semble impossible qu'une route ait jamais existé; de manière à faire supposer que la communication était ouverte autrefois comme aujourd'hui, au moyen de deux ponts ou de bacs. Il est toutefois évident, par les ornières des roues et l'inscription latine que la *via militaris* ou route principale est toujours celle qui est adossée au sud. Dans quelques parties du défilé, on rencontre d'étroites pelouses; dans les endroits même où la rivière est le plus resserrée, ces rives sont ombragées par de beaux platanes qui enfoncent leurs racines dans son lit. Les petites prairies que l'on traverse lorsque le terrain s'élargit sont couvertes de bosquets d'arbres toujours verts, où ont mûri sous le laurier, l'olivier sauvage, l'agnus castus, le tilleul, et l'anine quelquefois festonnés de pampres sauvages et d'autres plantes grimpantes. Les escarpemens calcaires s'élèvent des deux côtés et leurs flancs d'une éclatante blancheur sont ornés ça et là de bouquets chênes nains, et de plusieurs autres arbustes communs sous le ciel de la Grèce ; quelquefois une ouverture vous montre en perspective des hauteurs boisées couronnées de hauts chênes et de majestueux sapins, tandis qu'en d'autres endroits, les pics qui semblent se rejoindre au dessus de votre tête ne vous laissent apercevoir qu'une petite partie de la voute azurée des cieux.

(Voyages du colonel Leake.)

CHAMBRE DES DEPUTES.

Présidence de M. Martin (du Nord) vice président.

Séance du 5 mars.

M. Emmanuel Poule faisait rapport sur une pétition dont le seul énoncé excite un mouvement général de curiosité. Messieurs, quelques habitans de la ville de Nantes s'adressent à la chambre pour protester contre l'ordonnance royale du 8 décembre 1835, qui accorde à M. de Vanssay, ancien préfet de la Loire-Inférieure, une pension de 6,000 fr.

Les pétitionnaires s'appesent que M. de Vanssay se trouvait à Paris au moment de la promulgation des ordonnances de juillet; qu'il en partit le 28 juillet avec une mission importante du gouvernement de Charles X; qu'il arriva à Nantes le 30 de grand matin; qu'il s'empressa de réunir les autorités supérieures, et de se concerter avec M. le lieutenant-général Despinois pour organiser un système de résistance au mouvement que la population qui se levait et s'armait pour seconder la révolution que Paris avait commencée; que M. de Vanssay refuse de reconnaître comme légale l'existence de la garde nationale qui venait de s'organiser spontanément; que les refus obstinés de M. de Vanssay irritèrent le peuple qui poussait des cris de liberté, et qu'un détachement de la garde nationale s'étant mis en route pour aller se faire reconnaître par les fonctionnaires de Charles X, une collision éclata entre la troupe de ligne et la garde nationale, et le sang français fut versé par des mains françaises.... (Exclamations.)

"La pension qu'on vient d'accorder à M. de Vanssay, s'écrient les pétitionnaires, est une insulte grave faite à tous les patriotes Nantais, et nous vous conjurons de vous y opposer....

"Nous vous conjurons, vous, Messieurs les députés, dont la prérogative est le vote de l'impôt, de refuser positivement au ministère les fonds nécessaires au paiement de la pension qu'il vient d'accorder à M de Vanssay.... On gémit de voir méconnaître les services rendus dans les grandes journées de juillet, mais on est indigné (et ce mot est trop doux) de voir récompenser ostensiblement un de ceux qui ce sont le plus opposés à notre sainte révolution."

Nous nous sommes fait un devoir de vous présenter dans toute leur force, et presque mot pour mot, les plaintes et les réclamations que vous adressent les pétitionnaires.

L'exposé des faits auquel nous venons de nous livrer a dû vous prouver que ces faits présentent deux questions, dont la première est relative à la conduite de M. de Vanssay à Nantes, le 30 juillet 1830; et la seconde à la légalité de la pension qu'il vient d'obtenir le 8 décembre 1835.

Si M. de Vanssay, ainsi que le prétendent les pétitionnaires, a abusé de son autorité, pour fomenter des troubles et des désordres, lorsque son devoir était de maintenir le calme et la tranquillité, s'il a été la cause d'une déplorable collision, au lieu d'en prévoir et d'en prévenir les résultats; s'il a livrées administrés aux horreurs de la guerre civile ; si c'est par ses ordres que le sang français a coulé à Nantes, dans la journée du 30 juillet; une terrible responsabilité pèse sur lui, et c'est devant la justice du pays que M. de Vanssay doit être accusé et jugé.

Mais la chambre ne peut prononcer ni sur l'accusation portée par quelques habitans de Nantes, ni sur la justification de M. de Vanssay.

Il paraîtrait cependant, d'après les pétitionnaires eux-mêmes, que la collision entre la garde nationale et la troupe de ligne, n'eût, que lorsqu'un détachement de la garde nationale se mit en route pour aller se faire reconnaître par les fonctionnaires de la restauration; car on n'est pas la troupe de ligne qui est allée au devant de la garde nationale, mais la garde nationale qui s'est portée au-devant de la troupe de ligne. (Ecoutez! écoutez!)

Ce trop déplorable événement se passait à Nantes, dans la soirée du 30 juillet. Il est à regretter que le détachement de la garde nationale qui voulait se faire reconnaître ce jour-là n'ait pas attendu quelques heures de plus pour se présenter au quartier-général du comte Despinois. Les malheurs qui affligent tous les bons citoyens n'auraient pas existé, parce que la nouvelle de la chute de Charles X, officiellement arrivée, aurait évité l'effusion du sang.

Ce qui le prouve, c'est qu'aucune collision n'éclata à Nantes, entre la troupe de ligne et la garde nationale, après la nouvelle officielle du changement de gouvernement.

Il n'est pas inutile de faire observer à la chambre que ce n'est pas à l'hôtel de la préfecture que se trouvait M de Vanssay, le 30 juillet, mais à l'hôtel occupé par le lieutenant-général Despinois, gouverneur de la division, et que les troupes étaient sous les ordres de l'autorité militaire.

Votre commission a pensé, au reste, que l'examen de cette première question lui était étranger.

C'est en effet, sur les droits de M. de Vanssay à l'obtention d'une pension, et sur les bases légales de la liquidation, que votre commission a cru devoir appeler votre attention, après s'être livrée elle-même à un sérieux examen de la législation sur cette matière.

M. de Vanssay, ancien préfet des Basses-Pyrenées, de Vaucluse, de la Manche, de la Seine-Inférieure, et enfin de la Loire-Inférieure, a été deux fois éloigné de ses fonctions; la première, en juin 1814, par la Restauration, qui l'accusait d'être dévoué au gouvernement impérial; et la seconde, en août 1830, à la suite de la révolution de juillet.

En 1814, M. de Vanssay ne comptait que neuf ans et trois mois de service, et il avait obtenu de la Restauration un traitement provisoire de 4,000 fr.

Il était, en juillet 1830, âgé de cinquante et un ans, et il comptait plus de vingt-cinq années de services civils, savoir : trois comme employé au ministère de l'intérieur, trois comme sous préfet de Château-Gontier et dix neuf comme préfet.

Aux termes du décret réglementaire du 13 septembre 1806, les fonctionnaires administratifs ont droit à l'obtention d'une pension de retraite, lorsqu'ils comptent soixante ans d'âge, et trente ans de service, à moins que des infirmités graves contractées à l'occasion et dans l'exercice de leurs fonctions, ne les mettent dans l'impossibilité de les continuer avant que cette double condition ait été remplie."

M. de Vanssay a produit, à l'appui de sa demande de pension, des certificats de médecins qui ne pouvaient laisser aucun doute sur l'existence et la gravité des infirmités à raison desquelles il réclamait l'application des dispositions exceptionnelles du décret du 13 septembre 1806. Il est d'ailleurs dans la fortune, et père d'une nombreuse famille.

La commission, par M. le rapporteur, après une analyse des lois et réglemens de la matière, s'est convaincue que la pension de M. de Vanssay a été fixée sur des bases légales. Elle propose à l'unanimité l'ordre du jour.

M. Delessert : Messieurs, lorsque je viens appeler votre attention sur un acte ministériel qui a soulevé le mécontentement des habitans de Nantes comme une insulte faite à leur patriotisme, je sens tout ce que ma tâche a de pénible, mais ma conscience me force de dire que M. de Vanssay, que cette act concerne, a laissé de douloureux souvenir dans mon département. Principal, pour y prendre les mesures et les exécuter, en commandement, [illegible]

A. P. MARRE, secrétaire.

17 mai—1

SUCRE brut, Café—400 caisses sucre brun, première qualité; 41 sacs café vert de, reçus par le brick Leo, de Matanzas, à vendre par

MARTINEAU, CRUGER & Co.
28 av

C'est en présence de pareils faits, que M. de Vanssay croit avoir des titres à la reconnaissance publique, et à une pension de 6,000 fr. Vous sentez d'avance, Messieurs, que je ne puis partager une telle opinion : c'est ce qui me conduit à l'examen de la question de savoir, si l'acte rémunératoire, dont il a été l'objet, réunit en lui-même les conditions légales qui le mettent en dehors de toute critique.

Suivant le décret impérial du 13 septembre 1806, qui règle la matière, nulle pension ne peut être accordée si le réclamant n'a trente ans de service effectif et soixante ans d'âge. C'est la première condition imposée par la loi, qui n'établit d'exception que dans le cas d'infirmités graves que nous allons aussi examiner. Or, je soutiens que l'ordonnance royale qui lui accorde une pension, que M. de Vanssay est né à Conflans, département de la Sarthe, le 5 avril 1779. et que par conséquent il avait à peine cinquante-un ans lorsqu'il a cessé ses fonctions de préfet. J'y vois aussi qu'à la même époque il ne comptait que vingt-quatre ans et quatre mois de service actif, mais on a soin d'ajouter à ces deux exceptions, prévu par la même article, que je ne me permettrai pas de critiquer, si dans l'espèce il ne recevait une juste et rigoureuse application. Dans l'absence de toute pièce qui puisse justifier aux yeux de la chambre la durée de ces services, il serait peut-être indiscret de se livrer à une longue argumentation où à des doutes injurieux pour l'administration qui en a fait l'examen, je m'abstiendrai donc d'en parler.

Mais, Messieurs, mes embarras augmentent, lorsqu'on nous oppose comme moyen exceptionnel la santé de M. de Vanssay au moment où il a quitté ses fonctions de préfet. Il me semble que les habitans de Nantes n'avaient pas même soupçonné qu'à cette époque il fût atteint de la moindre infirmité, et j'aime à croire que comme un apanage de ses actes, de son activité, de ses courses de Nantes à Paris et de Paris à Nantes, pour servir la dynastie déchue, ils lui auraient volontiers délivré au besoin un certificat de bonne santé. (Rire prolongé à gauche).

Dans cette erreur commune, dont ils ne pouvaient se défendre, ils ont eu depuis jusqu'à la pensée que la faveur seule accordée à M. de Vanssay, pour la cour dans une année, pendant l'exercice de leurs fonctions, à réclamer l'application de la loi des pensions. Eh bien! à côté du ministre de l'intérieur et du ministre des finances, on a établi un comité du conseil d'Etat qui statue sur les questions de cette nature, sur les questions de droit et de fait qui s'élèvent en matière de pensions.

Pour moi, j'ai reconnu dans le principe, que le dossier de M. de Vanssay, soumis depuis long-temps au ministre de l'intérieur, ne contenait pas encore toutes les justifications nécessaires. Les dernières n'ont été apportées que dans le courant de l'année dernière. Le dossier de M. de Vanssay a passé enfin à l'examen du comité de l'intérieur, un comité de l'intérieur, en l'examinant avec conscience et avec impartialité, a reconnu que vingt-six ans de service appuyés des certificats joints au dossier de M. de Vanssay méritaient une pension.

En cela, le comité de l'intérieur n'a rien fait d'extraordinaire. Sur cinquante fonctionnaires administratifs qui depuis cinq ans ont obtenu des pensions, il y en a vingt-quatre qui les ont obtenues par application du droit rigoureux, c'est-à-dire à la double condition de trente ans de service et de soixante ans d'âge; mais il y en a vingt-trois à qui on a fait l'application de l'article exceptionnel qui accorde la pension même au-dessous de trente ans de service, quand il y a eu infirmités constatées au service de l'Etat.

Eh bien! je défie quelque ministre que ce soit de pouvoir procéder avec justice à la dispensation des pensions, s'il ne s'en rapporte pas au comité de l'intérieur et s'il ne prend pas pour valable la décision du comité.

C'est ce que j'ai fait avec d'autant plus d'empressement, qu'il s'agissait d'un homme qui avait servi le dernier gouvernement, et que je n'aurai pas voulu laisser croire qu'à l'égard des hommes qui ont servi ce gouvernement, il pouvait y avoir défaveur et partialité. A l'égard de ceux-là comme de tous les autres, j'ai chargé le comité de l'intérieur d'appliquer les lois et réglemens.

M. de Vanssay a obtenu la pension, je crois qu'il l'a légitimement obtenue. Assurément vous ne voudrez pas que le gouvernement se serait soit moins impartial, moins équitable (permettez-moi ce mot) que ne l'avait été la Restauration, qui s'est servi comme nous du comité de l'intérieur pour juger ces questions : des pensions ont été accordées sous la restauration à des hommes qui avaient appartenu à la Convention et même à des régicides.

Le gouvernement de juillet ne devait pas montrer moins d'impartialité, moins de justice envers un gouvernement auquel on a tant reproché tant de partialité. La Restauration a récompensé des services rendus aux gouvernemens précédens qui lui étaient fort hostiles. Le gouvernement actuel ne doit pas considérer tel ou tel fait allégué vis-à-vis de tel ou tel fonctionnaire; ce qu'il doit considérer, c'est la durée des services.

Dans cet ordre d'idées administratifs, il est très rare de trouver des fonctionnaires qui puissent justifier de vingt-cinq ou vingt-six ans de services. M. de Vanssay était dans ce cas. J'aimerais mieux que les vingt-cinq ou vingt-six ans de services. M. de Vanssay était dans ce cas. J'aimerais mieux que les bienfaits du gouvernement, bienfaits qui ne sont pas toujours accordés à titre gratuit, puisqu'il s'agit de fonctions rendues pendant longues années, ne fussent jamais un encouragement à la vénalité; mais enfin la loi était là.

J'ai cru que le comité de l'intérieur l'avait très bien compris : j'ai, sans aucun scrupule, sans aucune crainte, homologué la décision du comité de l'intérieur. Je livre ces réflexions à la chambre, et je suis convaincu qu'en descendant au fond de sa conscience, tout le monde dira que la conduite du gouvernement a été convenable, et qu'elle ne pouvait pas être différente. (Marques très nombreuses d'approbations.)

A continuer.

☞La Société Médicale rappelle au public qu'elle tient toujours à sa disposition du virus vaccin. Les membres formant le comité chargé de sa distribution, continuent à se réunir tous les vendredis, depuis neuf heure jusqu'à trois, dans la maison de Mr. Girod, rue de Chartres, en face de la Bourse.

Cet avis acquiert, en ce moment, d'autant plus d'importance, qu'un assez grand nombre de cas de petite vérole ont été observés depuis quelque tems en cette ville.

On ne saurait, dès lors, trop recommander de représenter, dans huit jours, au comité les sujets vaccinés, afin qu'il puisse constater la marche régulière du vaccin, et conséquemment son efficacité.

Le Secrétaire Général,
CHALUPT.

POMPE A INCENDIE, No. 4.

AVIS—En conséquence des réparations qu'il est nécessaire de faire à la dite Pompe, elle ne pourra se rendre aux incendies qui auraient lieu jusqu'à ce qu'elle soit mise en état. Jusqu'à présent les membres ne viendront, lorsqu'il y aura un incendie, au Principal, pour y prendre les ordres et les exécuter, en commandement.

A. P. MARRE, secrétaire.

17 mai—1

SUCRE brun, Café—400 caisses sucre brun, première qualité; 41 sacs café vert de, reçus par le brick Leo, de Matanzas, à vendre par

MARTINEAU, CRUGER & Co.
28 av

☞Nous avons de nouveau à appeler l'attention de nos lecteurs sur une vente considérable de propriétés, réelles d'une grande valeur, qui sera faite aujourd'hui, Mardi, 17 Mai, à midi, à la bourse de l'Arcade, par Isaac L. McCoy, encanteur, ces propriétés, sont :

1o. Une maison et un beau terrain, à l'encoignure des rues Annunciation et Edward, maintenant occupée par Mr. Hepp.

2o. Une grande maison à 2 étages, bâtie en briques, avec magasins au rez-de-chaussée, située au No 94 rue du Camp, entre les rues Gravier et Perdido.

3o. 5 superbes terrains, avec les améliorations, situés dans la rue St. Charles, entre les rues Julia et Girod, près du coin de cette dernière, directement en face les propriétés vendues dernièrement, appartenant à la succession de feu Thomas L. Harman.

4o. Une élégante maison à 3 étages, en briques, formant l'encoignure des rues Julie et St. Charles; l'une du meilleur construit par la Compagnie des Constructions.

5o. 5 terrains de grande valeur, au coin des rues Julie et Baronne, en face le Rail Road de Carrollton.

6o. 2 terrains dans la rue des Réligieuses, entre les rues James et Market, près des ouvrages hydrauliques.

7o. 2 terrains dans la rue Celestine, et 2 terrains dans la rue St. Jacques, entre la Nouvelle Levée et la rue Tchoupitoulas.

8o. 1 terrain encoignure des rues Foucher et St. Joseph.

9o. 3 lots de grande valeur, faubourg Livaudais.

10o. 2 lots de grande valeur, faubourg Bouligny.

11o. Une belle propriété située au Biloxi.

En outre, plusieurs autres propriétés dignes de fixer l'attention des spéculateurs et des capitalistes.

17 mai

☞Une des ventes les plus considérables de propriétés foncières qui ait jamais eu lieu dans cette ville, sera faite, jeudi prochain, 19 mai, à 11 heures, à la Bourse de l'Arcade, par Isaac L. McCoy, encanteur. Pour la description détaillée de la propriété, l'encanteur réfère aux annonces insérées dans le Commercial Bulletin et le Louisiana Advertiser, journaux de cette ville, ainsi qu'aux petites affiches distribuées dans tous les lieux publics et que l'on peut se procurer à son bureau, no. 47, Arcade de Banks.

Cette belle vente comprend une grande variété de propriétés de grande valeur, les unes améliorées, les autres sans améliorations, situées dans les principales rues de cette ville propres au commerce et les affaires, telles que Nouvelle Levée, Tchoupitoulas, Magasins, Poydras, Camp, Douane, St. Charles, Bourgogne, Remparts, St. Joseph, St. Jean, St. Pierre, St. Paul, St. Jean Baptiste, St. Jacques, Religieuses, Bacchus, Robin et Faconiers. Parmi ces différentes situations, il s'en trouve pour toute espèce de spéculations. Cette vente sera sans doute la dernière vente considérable, qui sera faite dans cette saison et la plus grande partie des propriétés sera vendue à des conditions très libérales, afin de terminer vite association. Les acquéreurs pourront faire un choix convenable pour les entreprises qu'ils ont en vue. Des plans de toutes les propriétés seront exposés à la Bourse de l'Arcade, avant le jour de la vente, afin que les personnes disposées à acheter puissent les consulter et les examiner avec attention. 17 mai—2

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 16 mai 1836.

COTON

95 balles Mississipi	à	17¼
27 do do		17
14 do do		16½
131		

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire John Hall, Crowell, Havre,
A & J Dennistoun & co

Navire Emporium, Crosby, Gouteburg, A Senfaar

Barque C P Williams, Ashby, Galveston Bay, D Goldsmith

Barque Eleanor, Davidson, Liverpool, W Vance

Brick Attakapas, Cornier, Tampico, J Crosby

Gold Science, McLelland, Greenock, A & J Dennistoun & co

Arrivés.

Bateau à vapeur Mohican, Knight, de Waterloo, avec du tabac et du coton.

Banque d'Etat de la Louisiane,
Nlle. Orléans, 14 mai 1834.

AVIS—Le public est prévenu de ne pas recevoir, ni négocier un certain billet à ordre souscrit par James D. E. Bown, endossé par Brown Brothers & Co. par Stebbins Lockwood & Co. et par Yeaman Woods & Co en date du 13 août 1835, payable à neuf mois de date, à la banque succursale de la Banque des Etats Unis, à la Nouvelle Orléans, pour la somme de $1,756 33, attendu que ledit billet a été perdu ou égaré et que le paiement en a été arrêté pour tout autre que les détenteurs légaux. 17 mai—4

A LOUER—Une jolie maison haute rue de l'Hôpital, no 111, entre les rues Bourbon et Dauphine, touchant à l'ancienne propriété du juge Pitot. Cette maison est dans un très bon état, et fort agréable. On pourra la livrer à la fin de ce mois. S'adresser à R. SALAUN, courtier. 17mai—5

MAISON A VENDRE—Le soussigné offre en vente sa maison no. 75, rue Royale. Elle renferme toutes les commodités que peut désirer une famille habituée à l'aisance et est en bon état. Le soussigné voudrait aussi disposer de son ameublement et d'une mulâtresse, esclave, âgée d'environ 26 ans, excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bon sujet sous tous les rapports.

S'adresser au no. 13, rue de Conti.
17 mai—10 Chs. GARDINER.

MULET EPAVE—Il a été conduit par la garde de ville de M. V. Millet, encoignure St. Louis et Bourbon, le six du courant, un petit mulet bai brun, marqué d'une marque espagnole du côté du monsoir sur la cuisse.

Si ledit mulet n'est pas réclamé par le propriétaire au 20 courant en payant les frais, il sera vendu par F. A. Gesbiers, encanteur, en face la rue Conti.
17 mai M. BONSEIGNEUR.

FROMAGE—Tout récemment reçu et à vendre par les soussignés, 40 caisses fromage de Goshen; 20 do do de Gruyère.
17m E. TASTET & A. DELAMARE, 90 St Louis.

CHAPEAUX de Paille, diverses qualités, à vendre par FROST & Co,
17 mai No 8, rue de la Douane.

FARINE—500 barils farine superfine, à vendre en débarquement d'un chaland, par
17 mai G. DORSEY, 36, Nlle Levée.

EN magasin et à vendre—200 boucauts sucre de Porto Rico de qualité supérieure;
250 sacs café fin vert de la Havane,
50 demi pipes eau-de-vie de qualité supérieure,
100 quarts de barrique à do. américaine,
130 quarts de barriques Malaga doux,
100 de. Malaga sec,
200 barils indiens Malaga doux,
30 barils vinaigre de cidre de qualité supérieure.
60 barils vieux whiskey de Monongahela.
17 mai R. V. McKINNELL.

LAWNS D'IRLANDE—4 caisses lawns d'Irlande, en débarquement du navire Echo, de Liverpool, à vendre par
17 mai C G ALLHUSEN, 57 Tchapitoulas.

THE—50 boites thé souchong, en débarquement à vendre par
17 mai ROBERT WHITE, 25 rue Magasins.

SACS A PITRE—500 sacs de pitre, en débarquement, à vendre par
17 mai ROBERT WHITE, 25 rue des Magasins.

BOIS DE CONSTRUCTION—32,000 pieds bois de pin assorti, pour constructions, à vendre par
17 mai WILLIAM BOMAN, 168 Bassin.

GOUDRON—70 barils goudron, en bon état, à vendre pour clôre un compte de consignation par
17 mai W E & R MURPHY, 132 Bassin.

AUX FORGERONS—300 barils charbon de forge, à vendre en lots de la convenance des acheteurs, par
17 mai W E & R MURPHY, 132 Bassin.

PENSIONS—Les soussignés passeront des contrats avec les hôtels, pensions, etc. pour fourniture de bois de chauffage, charbon et sable, à prix fixe pendant toute l'année.

W. E. & R. MURPHY, 132 Bassin.

N. B. Le bois sera de frêne et de chêne, de la meilleure qualité et les prix modérés. 17 mai

PARFUMERIES, etc—90 malles parfumeries assorties et 10 barils crême de tartre, à vendre par
17m LEGENDRE & SAMORY, 47 Toulouse.

TRAITES sur Londres, à vendre par
LEGENDRE & SAMORY,
17 mai 47 rue Toulouse.

ANDREWS & BROTHERS, No. 19, rue de Chartres, ont reçu par les derniers arrivages un assortiment considérable de marchandises manufacturées expressément pour ce marché et qu'ils recommandent aux négocians de la campagne et aux détaillans.

Ils ont en magasin 1865 ballots de marchandises sèches, des manufactures anglaises, américaines et françaises, qu'ils offrent en vente, à des prix modérés par caisse, ballot ou pièce, à des conditions avantageuses.

Leur assortiment se compose en partie de toiles d'Irlande, en pièces et demi pièces, de toutes qualités; toile à drap, de 6-4 à 12-4; coutils gris et blancs, français et anglais; drap de merinos et bombazines; bas de soie, de coton, noirs et de couleur; cotonnades; parapluies, ombrelles; indiennes unies, à grands dessins et de fantaisie; mousselines rayées, à carreaux et à dessins; corsets et jupes cordées; calicots et guingans de deuil. de demi deuil; de fantaisie; tissus à carreaux pour robes et pour ameublemens; toile à matelas et coutils de Lowell; toile à moustiquaires, écrue et blanche; franges pour